



PUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE MOISSELLES

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du Mardi 27 mai 2025 A 20h00**

\*\_\*\_\*\_\*

**Présidence :** Véronique RIBOUT, Maire

**Présents :** Jean-Pierre LECHAPTOIS - Sylvain MAURAY - Éric MARTIN - Isabelle MAHIEUX- Victor CARDOSO - Annie CLEMOT - Stéphane DEPIRE - Clarisse MARGARIDO.

**Absents :** - Soraya BELGACEMI - Valérie CHALLET

**Absents Excusés :** Agnès BOCQUET - Brigitte BAUMGARTEN - Alexis DEMAIE - Guy CHEMAMA.

**Pouvoir :** Agnès BOCQUET à Véronique RIBOUT  
Brigitte BAUMGARTEN à Sylvain MAURAY  
Guy CHEMAMA à Jean-Pierre LECHAPTOIS

**Secrétaire de Séance :** Sylvain MAURAY

\*\_\*\_\*\_\*

Le Mairie certifie :

- Date d'envoi des convocations : 20 mai 2025
- Date de mise en ligne site internet : 20 mai 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de : 15

*conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Cet article stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.*

La liste des délibérations sera publiée sur le site internet de la commune.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1 L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\_\*\_\*\_\*

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025**

Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025.

En l'absence d'observations,

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 09 avril 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CAPV dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026.**

Madame le Maire informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de Plaine Vallée concernant le nombre de sièges attribués pour chaque commune afin de les représenter et siéger au Comité d'agglomération.

Madame le Maire précise que la loi impose de procéder à une recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre avant les prochaines élections municipales de 2026.

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recomposition même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

Madame le Maire indique que la loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.

Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée ou inversement.

A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

Madame le Maire rappelle la composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de **61 conseillers communautaires** répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2018	répartition actuelle des sièges accord local 2020
Andilly	2 604	1
Attainville	1 731	1
Bouffémont	6 204	2
Deuil-la-Barre	22 320	7
Domont	15 401	5

Enghien-les-Bains	11 355	4
Ézanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
<b>CA Plaine Vallée</b>	<b>182 034</b>	<b>61</b>

*Les populations municipales ont quelque peu changé depuis :*

Communes	Population municipale 2022	2018	Variation en nombre	Variation en %
Andilly	2 691	2 604	87	3,34%
Attainville	1 834	1 731	103	5,95%
Bouffémont	6 565	6 204	361	5,82%
Deuil-la-Barre	22 903	22 320	583	2,61%
Domont	16 075	15 401	674	4,38%
Enghien-les-Bains	11 594	11 355	239	2,10%
Ézanville	9 789	9 767	22	0,23%
Groslay	8 378	8 722	-344	-3,94%
Margency	2 954	2 916	38	1,30%
Moisselles	1 259	1 385	-126	-9,10%
Montlignon	2 966	2 993	-27	-0,90%
Montmagny	14 632	13 602	1 030	7,57%
Montmorency	21 677	21 457	220	1,03%
Piscop	737	691	46	6,66%
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	14 815	394	2,66%
Saint-Gratien	21 297	20 824	473	2,27%
Saint-Prix	7 588	7 201	387	5,37%
Soisy-sous-Montmorency	18 068	18 046	22	0,12%
<b>CA Plaine Vallée</b>	<b>186 216</b>	<b>182 034</b>	<b>4 182</b>	<b>2,30%</b>

À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

communes	Application du droit commun 2026
Andilly	1
Attainville	1
Bouffémont	2
Deuil-la-Barre	7
Domont	5
Enghien-les-Bains	3
Ézanville	3
Groslay	2
Margency	1
Moisselles	1
Montlignon	1

Montmagny	5
Montmorency	7
Piscop	1
Saint-Brice-sous-Forêt	5
Saint-Gratien	7
Saint-Prix	2
Soisy-sous-Montmorency	6
<b>CA Plaine Vallée</b>	<b>60</b>

Madame le Maire indique que lors du bureau communautaire du 07 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel » prévue à l'article 3<sup>ème</sup> alinéa du I-2 e) de l'article L 5211-6-1 du CGCT),

Madame le Maire donne la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Accord local
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1
<b>CAPV</b>		<b>63</b>

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **FIXE** le nombre de siège à 63 en application de l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Demande de Retrait de la Commune de Moisselles du Syndicat Intercommunal et de Gestion des Equipements Sportifs (SIRGES) pour le CES – LP et la commune de Montsout**

Madame le Maire indique que la commune est adhérente au SIRGES depuis plusieurs années qui est chargé de la conception et de la gestion des équipements sportifs destinés aux collèges et lycées de Montsout (SIRGES).

Madame le Maire met en avant qu'en 2024, quatre élèves moissellois sont scolarisés dans ces établissements, ce qui engendre un coût de 505,98 euros pour la commune. En effet, la carte scolaire oriente généralement les élèves vers le collège d'Ezanville et le lycée de Domont.

Depuis la modification des statuts du SIRGES en 2014, toutes les communes, adhérentes ou non, participent aux frais de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements concernés. Face à la hausse continue du coût par élève, l'adhésion au syndicat ne présente plus d'intérêt pour la commune.

**À l'unanimité**, Le Conseil municipal **APPROUVE** le retrait de la commune du syndicat SIRGES et **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** tous les documents relatifs à cette procédure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Détermination du prix de vente d'une partie du terrain de la parcelle AB 149**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 avril dernier, il a été décidé de vendre une partie de la parcelle AB149, correspondant au chemin desservant le Clos-Saint-Lubin. Cette portion sera cédée au propriétaire de la parcelle voisine pour agrandir leur jardin.

Madame le Maire souligne que l'ensemble des frais liés à cette transaction, y compris les coûts d'acquisition, de géomètre et de notaire, sera entièrement pris en charge par l'acquéreur.

Madame le Maire précise que le bureau municipal a établi le prix de vente à 220 euros par mètre carré. En attendant la confirmation officielle du géomètre, la surface de cette portion est estimée à 82,6 m<sup>2</sup>.

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **FIXE** le prix à 220 euros le m<sup>2</sup>.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Acquisition amiable de la parcelle (Domaine du Parc) auprès de KAUFMAN & BROAD**

Madame le Maire rappelle que la parcelle AA207, d'une superficie de 2 932 m<sup>2</sup>, a récemment été concernée par un permis de démolition (n° PD 095 409 24 B 0001), accordé le 24 juin 2024, visant une maison individuelle de 341 m<sup>2</sup>.

Elle souligne que cette maison, construite dans les années 1920, était gravement infestée de mères. En concertation avec le propriétaire, Kaufman & Broad, la commune a décidé de ne pas autoriser la construction d'un nouveau complexe immobilier, considérant que la démographie locale est suffisante avec les logements et maisons individuelles récemment édifiés dans le domaine du parc.

Ainsi, la commune souhaite engager des démarches auprès de Kaufman & Broad pour l'acquisition amiable de cette parcelle pour un montant de 100 000 euros, en vue de son aménagement en parc communal.

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 207 auprès de la société Kaufman & Broad, au prix de 100 000 euros ; **PRONONCE** son classement dans le domaine public communal

dès la signature de l'acte de vente ; **PRECISE** que la commune prendra en charge les frais de notaire ; **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie des emprunts avec la société DOMNIS**

Madame le Maire indique que la société DOMNIS a conclu un contrat de réservation avec le promoteur Kaufman & Broad en vue de l'acquisition, en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), de 25 logements sociaux situés au 2 rue Adrienne Bolland, dans le bâtiment C du Domaine du Parc, à Moisselles.

Madame le Maire précise que ce programme est réparti comme suit :

- **4 logements PLAI** (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*)
- **4 logements PLUS** (*Prêt Locatif à Usage Social*)
- **17 logements PLS** (*Prêt Locatif Social*)

Elle souligne que dans le cadre de cette acquisition, DOMNIS a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie de 17 logements, soit 70 % du programme, qui sont réservés et répartis de la manière suivante :

- **5 logements issus du contingent Mairie**
- **12 logements issus du contingent DOMNIS**, mis à disposition de la commune.

Madame le Maire informe que la commune a présenté les candidatures correspondant aux critères réglementaires d'attribution et la finalisation du processus permet désormais d'officialiser l'opération.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention de réservation des logements et d'activer la garantie des emprunts permettant leur financement de la façon suivante :

- **496 797 euros** pour les logements PLAI
- **641 392 euros** pour les logements PLUS
- **2 798 388 euros** pour les logements PLS

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de réservation avec la société DOMNIS, et **ACCEPTE** que la commune se porte garant des emprunts nécessaires à cette opération pour un montant total de trois millions neuf cent trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept euros (3 936 577 euros).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les extérieurs et cas particulier applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Madame le Maire indique que lors de la dernière revalorisation applicable au 1er janvier 2025, les enfants extérieurs à Moisselles fréquentant la cantine n'avaient pas été pris en compte.

En effet, lorsqu'un enfant est scolarisé hors de sa commune de résidence, la commune d'origine peut être amenée à contribuer financièrement aux frais de scolarisation. Cependant, la commune de Moisselles ne perçoit généralement aucune participation des communes concernées, celles-ci refusant souvent la délocalisation des élèves.

Madame le Maire précise que ce coût supplémentaire n'est pas intégré à la fiscalité communale, puisque les parents de ces enfants ne sont pas imposables à Moisselles.

Madame le Maire informe également que plusieurs enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui nécessitent des adaptations nécessaires à leur accueil en collectivité telles qu'un régime alimentaire spécifique, avec des repas apportés par les parents.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, les familles concernées ne sont pas facturées pour la cantine, bien que les enfants nécessitent un encadrement durant la pause méridienne.

Madame le Maire propose d'appliquer pour ces prestations de services les tarifs suivants :

**Tableau restauration scolaire**

QUOTIEN FAMILIAL	TARIF EN VIGUEUR pour les MOISSELLOIS		TARIF APPLICABLE AU 01/09/25	
	Restauration scolaire		EXTERIEUR	PAI
	Réservé	Exception.		
QF de 0 à 650	3,30 €	5,75 €	5,75 €	1,50 €
QF de 651 à 1250	4,05 €	6,50 €	6,50 €	1,50 €
QF de 1251 et +	4,30 €	6,75 €	6,75 €	1,50 €

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** les tarifs ci-dessus qui seront applicable au 1er septembre 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Adhésion au SIGEIF de la commune de VILLEJUST (91)**

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz ET L'Electricité en Ile-de-France) notifiant la délibération du comité d'administration du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de VILLEJUST (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Madame le Maire souligne que conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune de VILLEJUST (91) au SIGEIF.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

- **Liste des décisions du Maire**

Madame le Maire porte à connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération n°04/2020 du 25 mai 2020, à savoir :

## 2024

**09/12/2024 DEC-2024-25**

Approbation du contrat de fourniture de gaz naturel et services associés pour les bâtiments communaux

**16/12/2024 DEC-2024-26**

Location de la salle polyvalente du bas pour la journée du 20 décembre 2024 – dérogation hors moissellois

## 2025

**13/01/2025 DEC-2025-01**

Avenant à la convention d'objectifs et de financements périscolaire avec la CAF visant à modifier les modalités de versement de la subvention

**13/01/2025 DEC-2025-02**

Avenant à la convention d'objectifs et de financements extrascolaire avec la CAF visant à modifier les modalités de versement de la subvention

**28/02/2025 DEC-2025-03**

Approbation de la signature d'un contrat de location d'une maison d'habitation meublée située au 1 impasse Frédéric Mistral

**21/03/2025 DEC-2025-04**

Tarifs emplacements - vide grenier du 27 avril 2025

**21/03/2025 DEC-2025-05**

Tarifs fête du printemps du 29 mars 2025

**05/05/2025 DEC-2025-06**

Exonération des pénalités du marché 2022-002 attribué à la société SPIE CITYNETWORKS pour les travaux de vidéoprotection réalisés à Moisselles

**À l'unanimité**, le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prise par le Maire

**ADOpte A L'UNANIMITE**

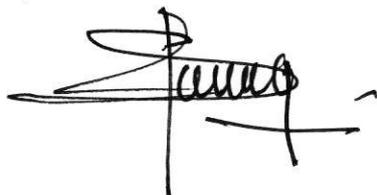
**VOTANTS : 12**

**POUR : 12**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance

Sylvain MAURAY



Le Maire,  
Véronique RIBOUT

